



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2018-247

PUBLIÉ LE 5 OCTOBRE 2018

Sommaire

Direction départementale des territoires et de la mer

13-2018-10-05-001 - Arrêté fixant la date d'ouverture de la récolte des olives destinées à la production de l'AOP "olives noires de la vallée des Baux-de-Provence" (1 page)

Page 3

Direction générale des finances publiques

13-2018-10-04-007 - Arrêté relatif à la fermeture au public du lundi 8 au mercredi 10 octobre 2018 de la Trésorerie d'AUBAGNE. (1 page)

Page 5

Direction départementale des territoires et de la mer

13-2018-10-05-001

Arrêté fixant la date d'ouverture de la récolte des olives destinées à la production de l'AOP "olives noires de la vallée des Baux-de-Provence"



liberté - égalité - fraternité

LÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRÊTÉ FIXANT LA DATE D'OUVERTURE DE LA RÉCOLTE DES OLIVES DESTINÉES À LA PRODUCTION DE L'A.O.P. « OLIVES NOIRES DE LA VALLÉE DES BAUX-DE-PROVENCE »

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** le règlement C.E.E. 2081-92 du Conseil du 14 juillet 1992 relatif à la protection des indications géographiques et des appellations d'origine des produits agricoles et des denrées alimentaires ;
- VU** le décret du 27 août 1997 relatifs à l'appellation d'origine contrôlée "Olives Noires de la Vallée des Baux-de-Provence" ;
- VU** les propositions de l'Institut National des Appellations d'Origine en date du 4 octobre 2018;
- VU** l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2017 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départemental et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

La date d'ouverture de la récolte des olives destinées à la production de l'A.O.P. "Olives cassées de la Vallée des Baux-de-Provence" est fixée au **lundi 29 octobre 2018**.

ARTICLE 2 :Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône) ou hiérarchique (auprès du Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation).

L'exercice du recours gracieux ou hiérarchique suspend le délai de recours contentieux.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 5 octobre 2018.

POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

L'Adjoint au Chef du Service de l'Agriculture et de la Forêt
Vincent DUPONT

Direction générale des finances publiques

13-2018-10-04-007

Arrêté relatif à la fermeture au public du lundi 8 au
mercredi 10 octobre 2018 de la Trésorerie d'AUBAGNE.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE- D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Arrêté relatif à la fermeture au public du lundi 8 au mercredi 10 octobre 2018 de la trésorerie d'Aubagne, relevant de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône

L'administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Francis BONNET, directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1- La Trésorerie d'Aubagne, relevant de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sera fermée au public du lundi 8 au mercredi 10 octobre 2018.

ARTICLE 2- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 4 octobre 2018

Par délégation

L'administrateur général des Finances publiques,
directeur du pôle pilotage et ressources
de la direction régionale des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône

signé
Yvan HUART